

DESCRIPTION D'ACHAT

D'UNE

MOTONEIGE

2 PASSAGERS

SERVICE INTENSE

Pour 5^e Escadre Goose Bay

5 oct 2012

TABLE DES MATIÈRES

- 1. DIRECTIVES**
 - 1.1 Portée
 - 1.2 Directives
 - 1.3 Définitions

- 2. DOCUMENTS PERTINENTS**
 - 2.1 Documents fournis par le gouvernement
 - 2.2 Autres publications

- 3. EXIGENCES**
 - 3.1 Modèle standard
 - 3.2 Conditions d'utilisation
 - 3.3 Règlements de sécurité
 - 3.4 Ergonomie et sécurité
 - 3.5 Conditions de livraison
 - 3.6 Dimensions

- 4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR**
 - 4.1 Moteur
 - 4.2 Réservoir de carburant
 - 4.3 Transmission
 - 4.4 Freins

- 5. CARROSSERIE**
 - 5.1 Caractéristiques de la carrosserie
 - 5.2 Sièges et compartiment du conducteur et du passager
 - 5.3 Commandes et instruments

- 6. SYSTÈMES ÉLECTRIQUES**

- 7. DIVERS**
 - 7.1 Équipement spécial
 - 7.2 Couleur
 - 7.3 Outils
 - 7.4 Plaque d'identification
 - 7.5 Disposition et emplacement de l'équipement

- 8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**
 - 8.1 Documents avec chaque véhicule
 - 8.2 Documents à remettre au responsable technique

1. DIRECTIVES

- 1.1 Portée** - Le présent document vise l'achat de **trente (30)** motoneiges de service intense, 2 passagers. Ces véhicules ont pour but de combler des lacunes et de remplacer des véhicules qui ont dépassé leur durée utile prévue au sein de polygone de tire à 5^e Escadre Goose Bay.
- 1.2 Directives** - Les directives suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :
- a. Les exigences qui contiennent les mots « *doit* » ou « *doivent* » sont obligatoires. Aucune dérogation n'est permise.
 - b. Les exigences qui contiennent « *doit(E)* » ou « *doivent(E)* » sont aussi obligatoires. Le responsable technique peut cependant accepter certaines solutions équivalentes.
 - c. Les exigences au futur définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
 - d. Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les paragraphes a., b. ou c. ci-dessus, l'information fournie est présente à titre indicatif seulement.
 - e. Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris comme « fournir et installer ».
 - f. Lorsqu'une certification technique est exigée, une copie du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande.
 - g. Les exigences sont rendues en mesures métriques. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre de référence et n'est donc pas forcément exacte.
 - h. Les dimensions nominales indiquées doivent être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et des produits offerts sur le marché, mais dont les dimensions diffèrent des dimensions réelles.
- 1.3 Définitions** – Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat.
- a. « Responsable technique » – Désigne le représentant de l'État responsable du contenu technique de la présente description d'achat.
 - b. « Équivalent » – Désigne une norme, une méthode ou un type de composant accepté par le responsable technique en tant que norme, méthode ou type de

composant de remplacement satisfaisant aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.

- c. « Preuve de conformité » – Désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie ou une attestation signée par un haut représentant de l'équipementier (comme un ingénieur agréé) faisant foi du rendement ou de la caractéristique demandée.

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

2.2 **Autres publications** — Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont indiqués quand ils sont accessibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

- a. Manuel des normes de la SAE

Society of Automotive Engineers Inc.
400 Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096
<http://www.sae.org>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard – Les véhicules et l'équipement *doivent* :

- a. être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en fabricant et en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins 1 an;
- b. détenir des certificats techniques pour cette application, lesquels doivent être disponibles sur demande et avoir été émis par le fabricant d'origine des principaux systèmes et ensembles composant l'équipement;
- c. être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de même que les niveaux de bruit et de pollution et en vigueur au Canada au moment de la fabrication;

- d. être munis d'aucun système ou composant dont la capacité est supérieure à ce qui est indiqué dans les brochures, à moins de détenir un certificat de conformité.

3.2 Conditions d'utilisation – Les véhicules et l'équipement *doivent* fonctionner de façon sécuritaire et efficace dans toutes les conditions de charge et sans que la fiabilité et la maintenabilité ne diminuent de façon notable dans les conditions suivantes :

- a. **Conditions de remorquage** – Les véhicules et l'équipement *doivent* pouvoir remorquer une charge minimale de 200 kg;
- b. **Conditions climatiques** – Les véhicules et l'équipement *doivent* pouvoir fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes du Canada, à des températures variant de -40 à 10 °C (-40 à 50 °F);
- c. **Conditions de conduite** – Les véhicules et l'équipement *doivent* pouvoir fonctionner hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des pistes enneigées), de même qu'en hiver sur une neige profonde et sur de la glace.

3.3 Règlements de sécurité – Les véhicules doivent se conformer aux règlements fédéraux canadiens en matière de sécurité.

3.4 Ergonomie et sécurité – Ce qui suit s'applique :

- a. Tous les systèmes et les commandes doivent être sécuritaire et faciles à utiliser par une gamme complète d'opérateurs (des personnes de sexe féminin du 5^e percentile aux personnes de sexe masculin du 95^e percentile) dans le respect des normes SAE J833 (ISO 3411) et SAE J898 (ISO 6682).
- b. Des dispositifs de sécurité, comme des plaques d'avertissement, des plaques d'instructions, des surfaces antidérapantes, des poignées et des protecteurs thermiques, doivent être fournis, lorsque requis, pour garantir une utilisation sûre.

3.5 Conditions de livraison – Les véhicules livrés à destination *doivent* être complètement opérationnels (en état de marche et réglés), et leur intérieur et leur extérieur *doivent* avoir été nettoyés. L'entrepreneur *doit* fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder à tout montage des véhicules devant être fait à destination, le cas échéant. Le destinataire fournira l'aire de travail requise pour le montage. Tous les outils, les pièces d'équipement et les accessoires (comme les clés pour écrous de roues et les crics de levage) expédiés en vrac avec les véhicules *doivent* figurer, à des fins de vérification, sur le certificat d'expédition ou sur le bordereau d'emballage qui les accompagne.

3.6 Dimensions – Les véhicules fournis *doivent* avoir :

- a. Un débattement de la suspension arrière d'au moins 356 mm;
- b. Une longueur de chenille d'au moins 3968 mm;
- c. Une largeur de chenille d'au moins 600 mm.
- d. Hauteur du profil de la chenille 31.8mm (1.25 po)

4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

4.1 Moteur – Ce qui suit s'applique :

- a. La cylindrée du moteur *doit* être d'au moins 594 cm³;
- b. Le moteur *doit* être refroidi à liquide avec ventilateur;
- c. Le moteur *doit* avoir au moins deux (2) cylindres;
- d. Le moteur *doit* avoir deux temps avec d'injection de carburant;
- e. Un tuyau d'échappement et un silencieux pare-étincelles *doivent* être fournis;
- f. Le moteur *doit* fonctionner à l'essence sans plomb.

4.2 Réservoir de carburant – Ce qui suit s'applique :

- a. Un réservoir de carburant d'une capacité minimale de 45 litres *doit* être fourni;
Le bouchon du réservoir de carburant doit indiquer qu'il ne faut remplir le réservoir qu'avec de l'essence;
- b. Un indicateur de niveau *doit(E)* être installé sur le réservoir de carburant ou sur son bouchon.

4.3 Transmission – Ce qui suit s'applique :

- a. Les véhicules *doivent* avoir au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche arrière.

4.4 Freins – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Des freins à disques hydrauliques;

- b. Un frein de stationnement.

5. CARROSSERIE

5.1 Caractéristiques de la carrosserie – Ce qui suit s’applique :

- a. Une boîte ou un support porte-bagages derrière le siège;
- b. Des skis d’une largeur de 16.50 cm (6.5 in) minimum avec un revêtement en plastique d’une largeur de 24.80 cm (9.8 in) minimum et des lisses au carbure..
- c. Enrouler autour de pare-chocs avant;
- d. Modèle 2013;
- e. Suspension arrière articulée.

5.2 Sièges et compartiment du conducteur et du passager – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Un siège de style « 2-Up » pour deux (2) adultes lourdement vêtue;
- b. Un pare-brise min 58.40cm (23 pouces) d’hauteur avec rétroviseurs;
- c. Un dossier pour le passager;
- d. Un levier d’accélération et des poignées chauffants.

5.3 Commandes et instruments – Ce qui suit s’applique :

- a. Un démarreur électrique avec un lanceur à rappel *doit* être fourni;
- b. Un indicateur de vitesse *doit* être fourni;
- c. Un tachymètre *doit* être fourni;
- d. Une jauge à carburant *doit(E)* être fournie;
- e. Un indicateur de rapport *doit* être fourni, celui-ci consistant au moins en des marques sur le levier de rapport de vitesse ou une décalcomanie à côté de ce dernier;
- f. Un interrupteur de contact automatique, qui permet d’arrêter le moteur ou le véhicule lorsque le conducteur tombe de la motoneige en pleine conduite, *doit* être fourni.

6. SYSTÈMES ÉLECTRIQUES – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Une batterie sans entretien de grande capacité;
- b. Une prise de 12 V dans le compartiment du conducteur et du passager.

7. DIVERS

7.1 Équipement spécial – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Une plaque d'attelage à charnières installée à l'arrière;
- b. Courroie de montagne;
- c. Courroie de rechange (quantité, 1);
- d. Bougie d'allumage (quantité, 2).

7.2 Couleur – Ce qui suit s'applique :

- a. La couleur des surfaces externes doit correspondre à la couleur standard du fabricant.

7.3 Outils – Ce qui suit s'applique :

- a. Un jeu d'outils de base *doit(E)* être fourni avec chaque véhicule;
- b. Les outils doivent être rangés dans un sac et doivent comprendre, à tout le moins, les outils propres au véhicule et nécessaires à sa maintenance sur la route.

7.4 Plaque d'identification – Les renseignements suivants, à tout le moins, *doivent* être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :

- Fabricant;
- Modèle;
- Année de fabrication du modèle;
- Numéro de série;

8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ – L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à la maintenance adéquates des véhicules complets pour une période de dix ans.

8.1 Documents avec chaque véhicule – L'entrepreneur *doit* fournir les documents suivants avec chaque véhicule :

- a. **Manuels** – Chaque véhicule *doit* être fourni avec tous les manuels nécessaires à son utilisation sûre, à son entretien et à sa réparation, ainsi qu'à l'utilisation sûre, à l'entretien et à la réparation des sous-systèmes, de l'équipement, des composants et des accessoires fournis avec le véhicule. Les manuels suivants *doivent* être fournis :
- i. **Manuels de l'utilisateur** – Des manuels de l'utilisateur bilingues *doivent* être fournis, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Les manuels de l'utilisateur *doivent* être fournis en format papier et *doivent* comprendre :
- Des directives sur l'utilisation sûre du véhicule;
 - Des directives et une liste de vérification sur les tâches d'entretien quotidiennes incombant à l'utilisateur (lubrification comprise);
 - Des avertissements de sécurité;
 - Un aide-mémoire sur les signaux manuels à utiliser (au besoin).
- ii. **Catalogues des pièces** – Les catalogues de pièces *doivent* être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable). Les catalogues des pièces *doivent* comprendre :
- Des illustrations de tous les composants, de toutes les pièces d'équipement et de tous les accessoires fournis avec le véhicule, dont ceux d'autres fabricants fournis pour répondre aux exigences du contrat; ces illustrations *doivent* porter un numéro correspondant à celui qui accompagne le nom des pièces;
 - Une liste de toutes les pièces du fabricant comprenant le numéro de pièce du fabricant figurant sur l'illustration et une courte description de la pièce;
 - Une liste établissant la correspondance entre le numéro de pièce du fabricant, le numéro de l'illustration et le numéro de pièce correspondant.

- iii. **Manuels d'entretien (réparation en atelier)** – Les manuels d'entretien (réparation en atelier) *doivent* être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable). Les manuels d'entretien (réparation en atelier) *doivent* comprendre :
- Un guide de diagnostic des problèmes qui explique les étapes à suivre et les essais à effectuer pour trouver la cause exacte d'un problème, ainsi que les étapes à suivre pour y remédier;
 - Une liste des tolérances nécessaires, des couples de serrage et des volumes de fluides exigés, ainsi qu'une section dressant la liste de tous les outils spéciaux nécessaires (numéro de pièce compris);
 - Les étapes à suivre pour monter et démonter les systèmes et les composants du véhicule;
 - Les diagrammes électriques complets.
- iv. **Manuels sur CD-ROM ou DVD-ROM** – Un exemplaire des manuels *doit* être fourni sur CD-ROM ou DVD-ROM, si possible. Le CD-ROM ou le DVD-ROM *doit* contenir un exemplaire de tous les manuels dont il est question aux paragraphes i, ii et iii ci-dessus. Pour en faciliter l'utilisation, le CD-ROM ou le DVD-ROM *ne doit pas* être protégé par mot de passe ni exiger de connexion Internet pour accéder au contenu. Les manuels de l'utilisateur *doivent* aussi être fournis en format papier.
- v. **Échantillons de manuels** – SANS OBJET.

Remarques : Si les manuels ne sont pas disponibles au moment de la livraison, des manuels provisoires *doivent* être fournis avec les véhicules et l'équipement. Les manuels provisoires *doivent* être clairement identifiés en tant que tel par le mot « **PROVISOIRE** » et *doivent* tous être remplacés par les manuels approuvés dans les 30 jours civils suivant la réception de l'approbation des manuels.

- b. **Lettre de garantie** – Celle-ci consiste en un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée fourni au format approuvé avec chaque véhicule expédié. Au moment d'expédier les véhicules, l'entrepreneur *doit* faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie en format électronique pour chaque véhicule expédié. Les fournisseurs désignés *doivent* honorer la garantie.

8.2 Documents à remettre au responsable technique – L'entrepreneur *doit* fournir les documents suivants au responsable technique :

- a. **Fiche technique** – SANS OBJET.

- b. Photographies – SANS OBJET.**
- c. Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif –** Une liste des pièces nécessaires à l'entretien préventif d'un véhicule pour une période de six mois d'un nombre d'heure équivalent doit être fournie. Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants *doit* être compris. Cette liste doit être revue, modifiée (au besoin) et approuvée par le responsable technique. Elle *doit* comprendre les renseignements suivants :
- i. Description des pièces;
 - ii. Numéros de pièce de l'équipementier;
 - iii. Quantités de pièces suggérées;
 - iv. Coût unitaire des pièces.
- d. Liste d'outils spéciaux –** L'entrepreneur *doit* fournir une liste des outils spéciaux qui sont nécessaires à l'entretien et à la réparation du véhicule, mais qui ne font habituellement pas partie du coffre à outils d'un mécanicien. Cela comprend des clés spéciales, des dispositifs d'extraction et des outils de diagnostic spéciaux.
- e. Rappels concernant la sécurité et données sur l'entretien –** Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base continue à toutes les installations du client, et ce, pendant toute la durée de vie du véhicule ou pour un minimum de dix ans :
- i. Rappels concernant la sécurité;
 - ii. Bulletins d'entretien technique du constructeur, ou l'équivalent.
- REMARQUE : Il s'agit d'un service pouvant être offert par Internet.**
- f. Brochures –** Des brochures à jour et autres sources de renseignements pertinentes sur chaque marque, modèle et configuration de véhicule *doivent* être fournies au responsable technique.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

(À taper)

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui *doivent* être fournis aux fins d'évaluation du véhicule et de l'équipement offerts. Le questionnaire doit être rempli ou pour le moins signé par un représentant technique autorisé.

L'entrepreneur *doit* fournir au responsable technique des documents techniques bilingues comprenant des illustrations du véhicule et de l'équipement afin d'appuyer les affirmations contenues dans le questionnaire de renseignements techniques. Ces documents peuvent être présentés sous forme de brochures ou de fiches de spécifications techniques portant sur le produit et l'équipement offerts.

Lorsque l'entreprise n'est pas certaine de la conformité de ses véhicules, de son équipement, de ses produits ou de son système, celle-ci doit fournir une explication détaillée.

REMARQUE : IL APPARTIENT AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC L'AUTORITÉ CONTRACTANTE POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION D'ORDRE TECHNIQUE AVANT DE FAIRE SON OFFRE.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du représentant autorisé : _____

Titre du représentant autorisé : _____

Signature du représentant autorisé : _____

Nom du fabricant : _____

3. EXIGENCES

3.1 **Modèle courant – Conforme?** Oui Non

- a. Marque : _____
Modèle : _____
Année de fabrication du modèle : _____
Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis ____ ans

d. Les systèmes et les composants respectent-ils les capacités indiquées dans les brochures? Oui Non

Remarques : _____

3.2 Conditions d'utilisation – Les véhicules et l'équipement *doivent* fonctionner de façon sûre et efficace dans toutes les conditions de charge et sans que la fiabilité et la maintenabilité ne diminuent de façon notable dans les conditions suivantes :

a. **Conditions de remorquage – Charge minimale de 200 kg.** Oui Non

b. **Conditions climatiques — Températures variant de -40 à 10 °C.** Oui Non

c. **Conditions de conduite – Telles que décrites.** Oui Non

Remarques : _____

3.3 **Règlements de sécurité – Conforme?** Oui Non

Remarques : _____

3.4 **Ergonomie et sécurité – Conforme?** Oui Non

Remarques : _____

3.5 **Conditions de livraison – Conforme?** Oui Non

Remarques : _____

3.6 Dimensions – Les véhicules fournis *doivent* avoir :

- a. Un débattement de la suspension arrière d'au moins 356 mm; Oui Non
- b. Une longueur de chenille d'au moins 3986 mm; Oui Non
- c. Une largeur de chenille d'au moins 600 mm. Oui Non
- d. Hauteur du profil de la chenille 31.8mm (1.25 po) Oui Non

Remarques : _____

4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

4.1 Moteur – Ce qui suit s'applique :

- a. La cylindrée du moteur est d'au moins 594 cm³; Oui Non
- b. Le moteur *doit* être refroidi à liquide avec ventilateur; Oui Non
- c. Le moteur a au moins deux (2) cylindres; Oui Non
- d. Le moteur *doit* avoir deux temps avec d'injection de carburant; Oui Non
- e. Un tuyau d'échappement et un silencieux pare-étincelles sont fournis; Oui Non
- f. Le moteur fonctionne à l'essence sans plomb. Oui Non

Remarques : _____

4.2 Réservoir de carburant – Ce qui suit s'applique :

- a. La capacité du réservoir est d'au moins 45 litres; Oui Non
- b. Un indicateur de niveau est installé sur le réservoir de carburant ou sur son bouchon. Oui Non

Remarques : _____

4.3 Transmission – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. La transmission est munie d’au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche arrière. Oui Non

Remarques : _____

4.4 Freins – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Le véhicule est muni de freins à disques hydrauliques. Oui Non
- b. Le véhicule est muni d’un frein de stationnement. Oui Non

Remarques : _____

5. CARROSSERIE

5.1 Caractéristiques de la carrosserie – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Une boîte ou un support porte-bagages derrière le siège; Oui Non
- b. Des skis d’une largeur de 16.50 cm (6.5 in) minimum avec un revêtement en plastique d’une largeur de 24.80 cm (9.8 in) minimum et des lisses au carbure. Oui Non
- c. Enrouler autour de pare-chocs avant; Oui Non
- d. Modèle 2013 Oui Non
- e. Suspension arrière articulée. Oui Non

Remarques : _____

5.2 Sièges et compartiment du conducteur et du passager – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Un siège de style « 2-Up » pour deux (2) adultes lourdement vêtue; Oui Non
- b. Un pare-brise min 58.40cm (23 pouces) d'hauteur avec rétroviseurs; Oui Non
- c. Un dossier pour le passager; Oui Non
- d. Un levier d'accélération et des poignées chauffants. Oui Non

Remarques : _____

5.3 Commandes et instruments – Ce qui suit s'applique :

- a. Un démarreur électrique avec lanceur à rappel; Oui Non
- b. Un indicateur de vitesse; Oui Non
- c. Un tachymètre; Oui Non
- d. Une jauge à carburant Oui Non
- e. Un indicateur de rapport; Oui Non
- f. Un interrupteur de contact automatique tel que décrit. Oui Non

Remarques : _____

6. SYSTÈMES ÉLECTRIQUES – Ce qui suit *doit* être fourni :

- a. Une batterie sans entretien de grande capacité; Oui Non
- b. Une prise de 12 V dans le compartiment du conducteur et du passager. Oui Non

Remarques : _____

7. DIVERS

7.1 Équipement spécial – Ce qui suit *doit* être fourni :

a. Une plaque d'attelage à charnières installée à l'arrière. Oui Non

b. Courroie de montage Oui Non

Remarques : _____

7.2 Couleur – Conforme? Oui Non

Remarques : _____

7.3 Outils – Ce qui suit *doit(E)* être fourni :

a. Un jeu d'outils de base avec chaque véhicule. Oui Non

Remarques : _____

7.4 Plaque d'identification – Conforme? Oui Non

Remarques : _____

8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

8.1 Documents avec chaque véhicule – Conforme? Oui Non

Remarques : _____

8.2 Documents à remettre au responsable technique – Conforme? Oui Non

Remarques : _____

